

A toutes les entreprises domiciliées

La Direction Générale des Impôts – Service de la Législation Fiscale – impose que vous nous remettiez les documents suivants qui seront joints à votre contrat de domiciliation :

- **Une attestation sur l'honneur spécifiant le lieu où est tenue votre comptabilité et conservées vos factures.** Vous devez vous engager à mettre vos documents comptables à la disposition de l'administration à l'adresse de domiciliation en cas de contrôle fiscal.
- **Un justificatif de domicile** du ou des représentants légaux de l'entreprise.
- **Un justificatif d'identité**
- **Un exemplaire des statuts**
- **Un extrait K Bis**

Un mandat postal : vous devez vous acquitter auprès de la Poste de l'ensemble des obligations requises pour que le courrier puisse être remis valablement à la domiciliante (procuration n° 776, fourniture d'un extrait K ou K Bis, éventuellement L ou L Bis du RCS). *

Si ces conditions n'étaient pas remplies, la domiciliation serait rejetée. Par ailleurs, vous êtes dans l'obligation de nous faire part de toutes modifications intervenant au sein de votre entreprise :

- *Forme juridique*
- *Nom du responsable*
- *Changement d'adresse personnelle ou entreprise*
- *Cessation d'activité*
- *Modifications auprès du greffe*

Obligation m'est faite également d'en rendre compte à la Direction Générale des Impôts. **Si ces mesures n'étaient pas rendues, je serais malheureusement tenue de rompre notre contrat.**

Je vous remercie de votre compréhension.

Annick SAUNIERE

Pour information : Centre de Formalité des Entreprises : CCI – 04.67.10.24.03
Centre des Impôts Montpellier Est : 04.67.13.42.00